



Conseil Municipal : séance du 20 janvier 2021

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt janvier, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Absents : 1
Date de convocation
15 janvier 2021

Étaient présents : Christiane LANGÉ, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Eric JAMET, Chantal REQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS.

Absente excusée : Marietta LUCAS, qui a donné pouvoir à Brigitte SAINT-CAST.

Secrétaire de séance : Samuel LECHAT

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant tous ses meilleurs vœux aux membres présents. Il leur précise ensuite que les convocations à la séance et les attestations de déplacements valent justificatifs pendant la période de couvre-feu.

1 – INTERCOMMUNALITE

• **Harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Suite au transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté d'agglomération, les tarifs doivent obligatoirement être harmonisés sur l'ensemble du territoire d'ici à 2026. En ce qui concerne les communes de l'ancien SMAEP, le prix du m³ d'eau passera de 2,53 € à 2,32. La baisse devrait atteindre – 4,20 € par an pendant 6 ans pour une facture de 120 m³. L'eau va devenir une question majeure dans les années futures, tant sur le plan agricole que domestique.

• **Taux 2021 de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Après avoir rappelé la différence entre la Taxe (sur le foncier bâti) et la Redevance (au poids) d'Enlèvement des Ordures Ménagères, monsieur le Maire annonce que la commune va rester à la TEOM. La commune de Longué-Jumelles, qui était à la REOM passe en revanche à la TEOM. En matière d'enlèvement des ordures ménagères, la communauté d'agglomération a également l'obligation d'harmoniser les taux sur tout le territoire. C'est pourquoi, à Varennes-sur-Loire, le taux passera de 9,78 % à 9,84 % en 2021 pour atteindre 10,10 % en 2026.

D20210120-01-Gestion eaux pluviales urbaines

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2021-2025

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 et qu'en conséquence, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Afin d'assurer une continuité de service et conformément aux dispositions prévues à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a été modifié par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an (à l'exclusion des communes de Saumur, Chacé et Varrains, la compétence « gestion des eaux pluviales » étant intégrée au contrat de DSP « ex district urbain de Saumur » géré par l'Agglomération, contrat qui s'est terminé au 31 décembre 2020).

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence, qui ne sont toujours pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec chacune des communes de l'agglomération une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des

eaux pluviales urbaines » pour la période 2021–2025, afin d'assurer une continuité de service et, ainsi, l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement, qui resteront à la charge des communes pendant cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges, qui seront examinés en CLECT.

Durant la période 2021-2025, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- les ouvrages concernés,
- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc....,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement,
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc..),
- l'articulation avec la compétence GEMAPI.

Vu les articles L.2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 25 novembre 2020 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune pour la période 2021-2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que cette convention prendra fin au 31 décembre 2025 et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune pour la période 2021-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », étant entendu que cette convention prendra fin au 31 décembre 2025 et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Madame Sylvie BELLANGER demande si les communes seront dans l'obligation de traiter les eaux pluviales. Monsieur le Maire lui répond que cette obligation est déjà effective au titre de la loi sur l'eau à partir d'un certain nombre de logements créés. Dans les lotissements, cette obligation peut aussi incomber aux propriétaires, à titre individuel, ce qui peut constituer un frein à la vente.

• **E-commerce circuits courts**

L'Association des Maires Ruraux de France a créé un site marchand, qui met en relations des consommateurs et des petits producteurs pour promouvoir les circuits courts. La population demande en effet de plus en plus à consommer « local ». Ce service est gratuit pour les producteurs, qui mettent leur production en ligne (des fruits, des légumes, des produits artisanaux etc...). Ce site est ouvert au petit commerce. Le consommateur passe sa commande en ligne, paye par carte bancaire. Il n'y a pas de frais de commission, mais des frais de CB mis à la charge du client. Le retrait des marchandises peut se faire soit en « click and collect », c'est-à-dire à retirer directement chez le producteur, soit plusieurs producteurs peuvent se regrouper et livrer en un lieu commun. Cette dernière solution nécessite de trouver un local, d'une part et des bénévoles pour remettre les colis, d'autre

part. Le fonctionnement du site est pris en charge par l'AMR. Monsieur le Maire se dit très sensibilisé aux circuits courts pour faire travailler des personnes que l'on connaît. Il propose de réunir les producteurs afin de leur présenter ce service en présence de la personne de l'AMR en charge de ce dossier.

Monsieur Laurent DINAND pense que ce principe est bon mais il se demande si cela ne viendra pas concurrencer ceux qui ont déjà un site de vente en ligne. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un complément, qui n'empêche absolument pas de continuer à fonctionner comme avant.

Monsieur Patrice MOËNS demande combien de producteurs de la commune peuvent être concernés. Madame Sylvie BELLANGER va se charger de faire un premier recensement. Elle demande si les producteurs doivent forcément être de la commune. Monsieur le Maire lui répond que la règle concerne les producteurs dans un rayon de 20 km. Madame Sylvie BELLANGER est plus favorable au « click and collect » car, selon elle, organiser une distribution dans un local adapté et par des bénévoles sera beaucoup plus compliqué.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réunir la commission « loisirs, culture et événementiel » et les producteurs, dès que cela sera possible, pour leur présenter la démarche et voir s'ils sont partants ou pas.

OUCHE MARECHAL

D20210120-02-ConsultationOucheMarechal

CONSULTATION DE BUREAUX D'ÉTUDES AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « OUCHE MARECHAL »

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet ONILLON-DURET a remis un avant-projet sommaire pour permettre à l'équipe municipale de se faire une idée de la faisabilité technique et financière de l'aménagement d'un lotissement dans le secteur à urbaniser de l'Ouche Maréchal.

Il s'agit maintenant de réaliser une consultation auprès de cabinets compétents en matière d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre, afin de mener à bien les missions de conception et d'aménagement du futur lotissement.

La mission sera composée des éléments suivants :

- Urbanisme : Conception et permis d'aménager
- Maîtrise d'œuvre VRD et espaces-verts
- Accompagnement des acquéreurs/constructeurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de lancer une consultation afin de choisir un prestataire qui sera chargé de mener à bien les missions de conception et d'aménagement du secteur à urbaniser dit « de l'Ouche Maréchal ».

Le service urbanisme de la communauté d'agglomération a souhaité attirer l'attention sur le sous-dimensionnement de la station d'épuration par rapport au nombre de logements qui seront créés et sur le fait qu'elle n'est plus aux normes. Monsieur le Maire en a parlé à Monsieur Jérôme HARRAULT, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement à la CA SVL et la commune a pu, in extremis, être rattachée à l'étude de faisabilité en cours. Les solutions pourraient être les suivantes : soit remettre la station aux normes, soit se raccorder à celle de Parnay mais il faut franchir la Loire ou encore se raccorder à Allonnes. Quelle que soit la solution choisie, il faudra que la capacité de la station soit suffisante et qu'elle soit aux normes au moment du dépôt du premier permis de construire. Toutefois la demande de permis d'aménager pourra être déposée dès que les crédits nécessaires auront été budgétés par la communauté d'agglomération. Madame Brigitte SAINT-CAST demande si on a assez de place pour une éventuelle nouvelle station. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais pense que la solution retenue sera le raccordement à la station d'Allonnes.

Il poursuit par le rendez-vous qu'il a eu en mairie avec les trois sœurs FOULON en présence de Christiane LANGÉ et de Jean-Luc JOULIN pour leur faire part d'une proposition d'achat de leur parcelle AB 154, dans l'emprise du futur lotissement de l'Ouche Maréchal. Les sœurs en voulaient 10 euros le m² alors que la moitié de la parcelle est en zone N, c'est-à-dire non constructible. La totalité de la parcelle a été proposée au prix de 10 000 euros, soit 10 euros par m² pour la partie constructible et 1 euro par m² de terrain non constructible. La même proposition a été faite à Monsieur Jacques FOULON, leur frère, à son domicile car il ne peut pas se déplacer. Un courrier officialisant cette offre va être adressé à la fratrie. Monsieur Patrice MOËNS fait savoir qu'il trouve encore ce prix trop élevé quand les domaines estiment la valeur des terrains constructibles à 4 euros du m².

BATIMENT URBANISME

- **Projet d'extension de la maison de santé**

Monsieur le Maire rappelle que la limite de la zone inondable du PPRI arrivait à la limite des bâtiments de la maison de santé et qu'il a réussi à la faire décaler suffisamment pour pouvoir réaliser une extension. Maintenant que trois généralistes sont installés, voire quatre si on compte le complément des 3 médecins déjà en exercice, il souhaiterait accueillir des dentistes. En effet, Pascal et Sophie GÉGU ont annoncé qu'ils cesseront leur activité à Brain-sur-Allonnes en octobre 2021. Il est conscient que ça ne sera pas facile mais il faut essayer. Et si aucun dentiste ne vient s'installer à Varennes, il sera toujours possible d'installer des paramédicaux ou de développer la télémedecine car la fibre arrive. Il y a toujours une part de risque dans tout projet. L'objectif est de créer trois locaux pour faire deux cabinets dentaires et un laboratoire. Depuis la loi ELAN, les bailleurs sociaux peuvent construire des logements sans hébergement. Si un accord est trouvé avec un bailleur social, ce dernier pourrait financer l'extension, sachant que ce sera à la commune de supporter une éventuelle vacance. Madame Brigitte SAINT-CAST fait remarquer qu'il va falloir prévoir des équipements spécifiques pour des dentistes. Madame Sylvie BELLANGER confirme que le coût des investissements est énorme et que si le local n'est pas équipé, aucun dentiste ne prendra le risque de s'installer. Madame Brigitte SAINT-CAST suppose que des subventions sont prévues pour aménager les locaux. Monsieur le Maire est prêt à construire un bâtiment avec les réseaux nécessaires mais considère que c'est au dentiste de financer le fauteuil et les appareils de radiographie. L'ARS donne 30 000 euros aux dentistes qui s'installent sur Saumur. Madame Sylvie BELLANGER soutient ce projet mais dit qu'il ne faudra pas fixer des loyers à 300 euros mais plutôt à 700 ou 800 euros. Monsieur le Maire est autorisé à entamer les démarches auprès des bailleurs sociaux et à recruter des dentistes. Un groupe de travail est créé pour travailler sur le sujet : Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Brigitte SAINT-CAST, Chantal RÉQUILLARD et Patrice MOËNS.

- **Projet de création de logements adaptés aux « seniors » par Saumur Habitat au 10 rue de la Loire**

Monsieur le Maire souhaite créer quelques logements adaptés aux seniors pour retarder au maximum l'entrée des anciens en EPAHD. Le bâtiment au 10 rue de la Loire serait, pour lui, l'endroit adéquat car il est près de la maison de santé, de la pharmacie, du centre culturel et il est possible d'y stationner à proximité. Là encore, la commune pourrait s'appuyer sur les bailleurs sociaux pour étudier cette possibilité de logements adaptés au grand âge. Madame Sylvie BELLANGER demande s'il n'y aurait pas moyen d'optimiser l'espace en fermant à l'endroit où il y avaient les toilettes auparavant. Monsieur le Maire préfère ne pas trop condenser pour créer un aménagement agréable. Il est autorisé à engager les démarches auprès des bailleurs sociaux. La commission urbanisme sera ensuite consultée pour travailler sur le projet.

- **Bilan des ventes des logements de Saumur Habitat en 2020**

Sur les 19 logements mis en vente dans la rue du Champ Bertain, aucun n'a été vendu. Seul celui du Montauron a trouvé acquéreur.

- **PLUi : changement de destination de bâtiments**

Monsieur le Maire explique qu'il a besoin de personnes volontaires pour répertorier les bâtiments tels que des granges ou des dépendances, qui pourraient être transformées en habitation temporaire. Le PLUi permet en effet leur changement de destination en meublés de tourisme, pour en faire des gîtes ou des chambres d'hôtes par exemple. La procédure consiste à prendre une photo et à remplir une fiche par bâtiment, pour les transmettre à la communauté d'agglomération dans le but de solliciter une révision du PLUi. C'est parce que cette révision a un coût qu'il faut tout rassembler pour que l'agglomération accepte de réviser une bonne fois pour toute. La commune sera divisée en secteurs. Monsieur François BESSON, de la CA SVL, propose de venir sur place pour expliquer la méthodologie. Les adjoints se sont déjà proposés mais, plus l'équipe sera étoffée, plus ce sera facile et rapide. Un groupe de travail est constitué : Christiane LANGÉ, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Eric JAMET, Laurent DINAND, Samuel LECHAT, Didier TABOURIER. Monsieur Patrice MOËNS propose d'avertir la population de cette opération par un courrier dans leur boîte à lettre.

- **Développement de la fibre**

La mairie est déjà raccordable à la fibre et les fournisseurs d'accès sont au nombre de 9 à ce jour.

D20210120-03-ImplantationAntenneBouygues

Installation d'une antenne de téléphonie mobile

Le réseau de téléphonie mobile BOUYGUES souhaite installer une antenne sur une parcelle de terrain communal couverture. Les parcelles qui accueillent la station d'épuration ont été proposées (OS 76, 77 et 78).

Cet équipement permettra de résoudre les problèmes de communication rencontrés par ce prestataire sur cette partie de la commune.

Un bail sera signé et, en contrepartie, une redevance annuelle sera versée par BOUYGUES à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'emplacement proposé
- **AUTORISE** la signature du bail.

FINANCES

D20210120-04-AutoDepensesAvantVoteBP

INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP COMMUNE 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait de l'article L1612-1

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

En 2020, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivantes :

- Chapitre 20 : **39 591,00 €**
- Chapitre 204 : **46 040,00 €**
- Chapitre 21 : **1 038 306,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

- **9 897 €** pour le chapitre 20
- **11 510 €** pour le chapitre 204
- **259 576 €** pour le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2021.

D20210120-05-DETR2021

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de construire un bâtiment technique d'une superficie de 80 m² afin d'y entreposer du matériel. Il rappelle que deux demandes de subvention au titre de la DETR ont déjà été présentées en 2019 et en 2020 mais que, faute de crédits, le dossier n'a pas été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

1 – La construction d'un local technique de 80 m² rue de Gaure :

- Réalisation d'une dalle de béton,
- Fourniture et pose d'une charpente, d'un bardage ral 7022, de gouttières et de descentes en zinc,
- Installation électrique (point lumineux et prises).

2 - Le Budget prévisionnel d'investissement :

CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE	Montant HT
Dalle béton	3 929,60 €
Charpente, bardage, gouttières, descentes	8 850,59 €
Installation électrique	1 161,80 €
Provision pour frais divers	1 058,01 €
TOTAL	15 000,00 €

3- Le Plan de Financement Prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
D.E.T.R (35 %)	5 250,00 €
AUTOFINANCEMENT	9 750,00 €
TOTAL	15 000,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que la réalisation de ces travaux est prévue dans le courant de l'année 2021.

D20210120-06-DETR-DSIL2021

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET DE MISE EN SECURITE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que les menuiseries extérieures du restaurant scolaire ont été installées à la construction du bâtiment en 1996 et que certaines d'entre elles nécessitent d'être remplacées. A cette occasion, il serait souhaitable de motoriser les volets roulants et d'installer des barres anti panique afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en cas d'incendie.

Monsieur Frédéric PETITEAU, artisan menuisier installé à Saint-Martin-de-la-Place, a établi un devis d'un montant total de 20 529,33 € net de TVA. Monsieur Christophe PEARSON, électricien à Varennes-sur-Loire, prévoit une dépense de 2 062,45 € HT pour l'alimentation électrique des volets roulants.

Ces travaux sont éligibles à la DETR (catégorie B2 – Construction, agrandissements, restructuration de locaux scolaires – et catégorie B3 – Aménagement, environnement et cadre de vie ayant un impact favorable en matière environnementale) et à la DSIL (Grandes Priorités GP 5 – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

1 – La fourniture et la pose de menuiseries à double vitrage isolant, de volets roulants, la motorisation des volets roulants existants, l'installation de 3 barres anti panique ainsi que l'alimentation électrique des volets.

2 - Le Budget prévisionnel d'investissement :

Menuiseries et volets roulants motorisés	Montant HT
--	------------

Dépose, fourniture et pose de 5 fenêtres PVC	5 174,90 €
Dépose, fourniture et pose d'une porte alu 2 vantaux et d'une porte alu 1 vantail	7 174,28 €
Fourniture et pose de 3 volets roulants motorisés et d'un volet roulant manuel	2 093,90 €
Fourniture de motorisation de 16 volets roulants et d'une télécommande	5 029,44 €
Fourniture de 3 barres anti panique et d'une poignée extérieure pour anti panique	1 056,81 €
Alimentation électrique des 19 volets roulants	2 062,45 €
TOTAL	22 591,78 €

3- Le Plan de Financement Prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
D.E.T.R (30 %)	6 777,53 €
D.S.I.L (30 %)	6 777,53 €
AUTOFINANCEMENT	9 036,72 €
TOTAL	22 591,78 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que la réalisation de ces travaux est prévue dans le courant de l'année 2021, sous réserve de l'accord des subventions.

- Consommation de carburant des tracteurs et des véhicules du service technique

	GAS OIL		G.N.R		
	Jumper	Iveco	Valtra	J.D.6230	J.D.3320
01/01/2020	796	783	2262	3210	799
01/01/2021	540	612	2555	3040	399
	- 256	- 171	+ 293	- 170	- 400
	- 427		- 277		

	GAS OIL			G.N.R			
	Jumper	Iveco		Valtra	J.D.6230	J.D.3320	
2020	454	550	1004	2515	2800	799	5714
2019	783	705	1488	2092	2970	787	5849
2018	838	1112	1950	3252	2364	336	5952

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux de renforcement de la levée de la Loire

Monsieur le Maire communique le planning prévisionnel hors intempéries des travaux de fiabilisation des digues du Val d'Authion – Opérations 1 (Varenes-sur-Loire) et 5 (Loire Authion), ainsi que l'emprise du chantier. Le pont de Montsoreau ne sera pas bloqué car la structure ne nécessite pas d'être renforcée. Les services de secours et de collecte des ordures ménagères seront autorisés à passer.

Monsieur Samuel LECHAT demande si un état des lieux a été fait avant les travaux. Monsieur le Maire lui répond que la DDT ne parvient pas à envoyer le fichier du constat voiries car il est trop lourd mais qu'il doit recevoir une clé USB.

Monsieur le Maire informe que le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre de l'appel à projets Label Ecoles Numérique 2020 n'a pas été retenu. Seulement trois dossiers ont abouti dans le Saumurois. Une nouvelle demande sera présentée en mars 2021.

Il ajoute que dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique, l'organisme « Direct Energie » équipe gratuitement les établissements sportifs du département en pommeaux de douche économes et en régulateurs de débit d'eau. Le stade et la salle de sports recevront prochainement une dotation de 12 douchettes et 8 régulateurs.

Les travaux d'aménagement Loire-Chavigny ne sont pas encore réceptionnés mais le stationnement est possible et les bacs de recyclage semi-enterrés sont effectifs. Les agents de la communauté d'agglomération ont oublié le container pour le carton. La livraison est prévue dans 2 à 6 mois. Les 59 arbres fruitiers ne sont pas encore plantés, les joues des fossés doivent être enherbées et le toit de l'abribus doit être végétalisé. Les élèves pourront de nouveau prendre le bus à Chavigny après les vacances de février car le toit de l'abribus sera alors terminé.

Enclos à daims : Quand Monsieur MANCEAU a mis sa maison en vente à La Breille les Pins, il avait proposé à Monsieur le Maire d'en donner quelques-uns à la commune. Aujourd'hui, il a trouvé un acquéreur pour la maison mais avec les daims. Il se peut toutefois que la commune puisse en récupérer mais moyennant finance. Le problème est que ce sont des animaux craintifs qui se sauvent quand on les approche. La commission des espaces verts pourrait se réunir et étudier la possibilité de mettre soit des daims, soit des moutons.

Madame Sylvie GLET demande si, à Chavigny, les circulations d'eau seront sécurisées. Madame Brigitte SAINT-CAST pense qu'il était prévu des ganivelles en attendant que la végétation s'intensifie.

Tour de table :

Monsieur Patrice MOËNS demande si la commune compte laisser les sicots qui dépassent au bord de la rue Neuve suite aux travaux de suppression de la haie car c'est très dangereux, surtout pour les cyclistes et les deux-roues motorisés. Monsieur le Maire lui répond que cette haie communale, plantée devant chez M. GUILLEMIN et M. LEQUIPÉ, était très difficile à entretenir car il fallait passer sur les propriétés privées. Plutôt que de l'arracher, au risque d'arracher la route en même temps, il a été décidé de la couper au pied. Monsieur le Maire se déplacera pour voir.

Monsieur Patrice MOËNS demande ensuite à voir la facture de l'entreprise qui a réalisé ce travail. Monsieur le Maire lui répond que la haie a été coupée par les agents du service technique et qu'il n'a, évidemment, aucune facture.

Monsieur Patrice MOËNS rappelle que lors de la commission voirie du 18 novembre, il avait signalé que le virage de la Croix des Noues était souvent inondé ainsi que celui de Mongeville à hauteur de l'habitation de M. et Mme HUGÉ et qu'il n'a constaté aucune amélioration à ce jour.

Il ajoute que la commission des espaces verts du 3 septembre avait prévu la taille d'arbustes afin d'améliorer la visibilité aux carrefours de la rue des Vignes avec la rue de Gaure et de la rue des sabotiers avec la rue du Docteur Terrien. Madame Brigitte SAINT-CAST répond que le travail n'a pas pu être effectué par manque de temps. Une nouvelle date sera fixée pour réunir la commission après l'examen professionnel de Monsieur Yves GUILLEBAULT car il faut absolument associer les agents du service technique puisqu'ils savent quand ils pourront intégrer cette tâche dans leur planning.

Monsieur Patrice MOËNS signale que la rue Frêlard et le chemin qui va des Basses Rues à l'Authion sont dans un état lamentable et demande que la commission voirie établisse un constat des travaux à faire. Monsieur Jean-Luc JOULIN a prévu d'y mettre du gravier quand les conditions climatiques le permettront.

Monsieur Patrice MOËNS demande s'il ne serait pas possible de déplacer le radar pédagogique à Gaure plutôt qu'à l'entrée du bourg. Monsieur le Maire lui répond que la levée est une voie départementale.

Monsieur Laurent DINAND est très satisfait de la formation qu'il a faite sur la gestion du cimetière. Le formateur est compétent et il en a retiré une bonne base de travail. Il ajoute que la palissade du canal à côté de la maison de la chasse est très jolie.

Monsieur Daniel POIRIER fait le point sur les travaux effectués dans les bâtiments communaux : Remplacement de la VMC de la cantine pour 458,02 € TTC, remplacement de la VMC du logement 10 rue de la Loire pour 65,64 € TTC et remplacement de l'alarme de l'école avec ajout d'une sirène pour 973,20 € TTC. La commune a l'obligation d'installer un défibrillateur à la salle des sports et un à l'école. Il réunira par ailleurs la commission urbanisme pour envisager des travaux d'accessibilité de la place du Jeu de Paume en attendant les travaux de rénovation.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que la haie bocagère le long du chemin qui relie la rue du Pied Mailloche à la rue des Sables au Marais est plantée, que les fossés ont été nettoyés à l'exception du secteur des Penâts et de celui des Basses Rues, que la signalétique de Chavigny a été mise en place, que les décors de Noël ont été déposés et qu'un courrier sera envoyé aux particuliers concernés pour leur demander d'élaguer leurs arbres pour la fibre.

Madame Christine JOUSSELIN a participé à la commission solidarité famille de la communauté d'agglomération : une stagiaire sera recrutée pour faire un diagnostic sur le Projet Educatif Du Territoire. Le plan mercredi est relancé. Les élus craignaient que le plan mercredi nécessite de faire appel à des intervenants supplémentaires mais il n'en est rien. Le PEDT est simplement renforcé et la subvention de la CAF passe de 0,46 € à 0,55 € par enfant et par heure nouvelle. Le quotient moyen du territoire étant par ailleurs sous le seuil de 900 €, la participation de la CAF sera encore majoré. Les maires présents semblaient favorables. Le dossier sera mené par l'EVS (Espace de Vie Sociale) du Pays Allonnais. Les subventions pourraient être majorées dès

le 1^{er} janvier 2021 si le dossier est déposé avant le 30 avril 2021. La CAF versera aussi des subventions pour l'aménagement intérieur des locaux à hauteur de 60 %.

Madame Christiane LANGÉ prévoit de réunir la commission des finances le 18 février 2021 à 14h00.

Monsieur Éric JAMET remercie la commission communication pour le travail assez exceptionnel qu'elle a fourni pour sortir le bulletin municipal. Monsieur Daniel POIRIER fait remarquer que tout le monde n'a pas eu le calendrier de la collecte 2021 avec le bulletin. Madame Sylvie BELLANGER explique que le responsable d'IGNIS a rapporté 2 autres cartons quelques jours après la livraison et que les agents ont dû, par erreur, prendre ces cartons, dans lesquels le calendrier n'avait pas été inséré.

Madame Sylvie BELLANGER a participé à la commission culture de la communauté d'agglomération. La saison culturelle est à l'arrêt mais les médiathèques et les bibliothèques sont ouvertes. Un groupe de travail a été constitué pour faire un projet d'établissement pour l'école de musique. Le projet 2020 de Mômes en Folie est reporté du 30 mars au 3 avril 2021. Elle remercie les membres du conseil pour la distribution des colis aux anciens.

Madame Brigitte SAINT-CAST a participé au comité de pilotage Natura 2000 avec la LPO, le PNR, la chambre d'agriculture. Des pâturages raisonnés seront fauchés plus tard pour permettre la reproduction des oiseaux et des petits animaux. Des barres d'effarouchement seront montées sur des tracteurs pour faire fuir les animaux avant le fauchage dans le but de les préserver.

Le rapport de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) fait état d'un bon début de saison avec beaucoup de nidifications mais une soudaine montée des eaux de la Loire, entre le 15 et le 17 juin 2020 d'une part et des bivouacs à la suite du confinement d'autre part ont dérangé les oiseaux, ce qui a eu pour conséquence une baisse de la natalité. On déplore aussi l'apparition de nouveaux engins de loisirs sur la Loire, qui les dérangent (autogires, montgolfières, kitesurf ...). Une opération de recensement des castors doit avoir lieu à Parnay notamment.

Madame Brigitte SAINT-CAST envisage de réunir rapidement la commission pour l'opération « une naissance, un arbre » et remercie Laurent MEXMAIN pour le travail effectué sur la barrière du canal.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 23h15.

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					